



## DÉCISION 2025/12 APPROUVANT LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CIRCOLOGIA POUR DES ATELIERS CIRQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22,

**VU** la délibération n°16/2020 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 et à la délibération n°52/2020 en date du 18 septembre 2020 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article précité,

**VU** la convention annexée précisant les modalités des interventions prévues pour la période du 19 au 23 mai 2025 ainsi que le mardi 10 juin, jeudi 12 et vendredi 13 juin 2025 avec l'association Circologia,

**CONSIDERANT** la nécessité de faire participer 215 élèves soit 8 classes de l'école élémentaire Ariane de Villabé à des journées de stages de découverte et de pratique des arts du cirque sur cette période,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Il est conclu avec l'association Circologia dont l'adresse est 19 rue des grandes vallées 91820 BOUTIGNY SUR ESSONNE, représentée par sa Présidente Claire BASTIDE, une convention prévoyant des journées de stage de découverte et de pratique des arts du cirque avec 215 élèves soit 8 classes pour la période du 19 au 23 mai 2025 ainsi que le mardi 10 juin, jeudi 12 et vendredi 13 juin 2025,

**ARTICLE 2 :** La convention est conclue sur la base de 5300 euros,

**ARTICLE 3** : Les crédits permettant le règlement de la présente convention seront imputés sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2025

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera consignée dans le registre des décisions du Maire, publiée sur le site internet de la ville et transmise au représentant de l'Etat dans le Département de l'Essonne.

Fait à Villabé, le 18-03-2025

Karl DIRAT
Maire de Villabé
Vice-Président de la
C.A Grand Paris Sud
Seine Essonne Sénart

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux après du Tribunal administratif territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le 20/03/2025

ID: 091-219106598-20250318-DEC202512-CC

# Convention - Ateliers Cirque Commune de Villabé, pour l'école Ariane X Association Circologia

## Entre les soussignés

Association CIRCOLOGIA

19 rue des grandes vallées, 91820 Boutigny sur Essonne

Téléphone: 06 63 70 11 64

Mail: contact.circologia@gmail.com

SIRET: 92398097300013 SIREN: 923980973

Association non assujettie à la TVA

Ci-après désignée « l'intervenant » d'une part

ET

Mairie de Villabé 34 b avenue du 8 mai 1945, 91100 Villabé Représenté(e) par le maire Karl DIRAT

Téléphone : 01 69 11 19 75 Mail : contact@mairie-villabe.fr

SIRET: 21910659800010

#### Ci-après désignée « l'organisateur » d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Circologia est une association à vocation artistique, pédagogique et sociale au travers de l'art vivant du cirque, à destination des enfants, des adolescents, des adultes et des familles. Dans un esprit pluriel et inclusif, porté par des artistes de cirque professionnel et pédagogues, il s'agit de faire découvrir, d'enseigner, de montrer la richesse du monde circassien, la diversité de ses disciplines et la richesse de son imaginaire, dans une vision humaniste, créatrice de joie, de rencontre et de spectacle.

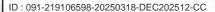
Notre école se veut avant tout inclusive, partant de l'accueil inconditionnel de la personne désirant découvrir le cirque, et s'adaptant au niveau et aux capacités de chacun, en garantissant sécurité, bienveillance et enthousiasme. Notre volonté est de transmettre nos connaissances avec disponibilité et simplicité, dans une ambiance de dialogue, de respect, d'écoute et de compréhension.

Nous souhaitons créer un espace joyeux propice à l'échange, à la rêverie où l'art du cirque est médiation à la psychomotricité, à la revalorisation narcissique et au lien social. Le cirque est un art populaire qui doit selon nous rassembler, créer du lien, transmettre des valeurs, accueillir la différence, la tolérance.

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le 20/03/2025



#### **ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION**

L'intervenant s'engage à mettre à disposition trois professionnels compétents afin d'assurer six journées de stage de découverte et de pratique des arts du cirque pour 8 classes d'élémentaires (2 CP, 1 CE1, 1 CE1/CE2, 1 CE2, 3 CM1/CM2) et un jour de répétition et restitution sous forme de spectacle devant les familles, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre de la présente convention. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers.

#### **ARTICLE 2: PROGRAMME ET ORGANISATION**

Format: 3 fois 1 séance de 1h30 par enfant en 2 demi-classes (demi-groupe de petits + demi-groupe de grands) avec un déroulé de 3 sous-groupes qui tournent pour pratiquer chaque discipline avec un professionnel, soit au total 24 séances de 1h30 de pratique circassienne.

Modalités: présence de l'enseignant - répétition en demi école le vendredi 13 juin (08h30-16h30) restitution en deux temps : même spectacle avec 4 et 4 classes à la Villa, le vendredi 13 juin au soir (durée du spectacle : environ 1h)

#### **ARTICLE 3: DATES ET HORAIRES**

8h - 17h avec 30 minutes d'installation et désinstallation : lundi 19 mai – mardi 20 mai – jeudi 22 mai – vendredi 23 mai – mardi 10 juin – jeudi 12 juin

8h - 20h : vendredi 13 juin (installation, répétition et restitution spectacle, désinstallation)

#### **ARTICLE 4: LIEU D'INTERVENTION**

Stage/répétition/préparation/habillage : Ecole élémentaire Ariane, Rue Orion - 91100 Villabé

Restitution: Espace Culturel La Villa, Rue Jean Claude Guillemont, 91100 Villabé

## **ARTICLE 5: MATERIEL**

L'intervenant fournira aux professionnels un matériel pédagogique conforme afin d'assurer la sécurité des participants. Les tapis de sol seront mis à disposition par l'organisateur.

## **ARTICLE 6: MONTANT DES PRESTATIONS**

L'organisateur s'engage à verser à l'intervenant un montant global de 5 300 € net de taxes. L'intervenant prendra en charge le transport des professionnels.

Le règlement de cette prestation sera effectué par virement sur présentation d'une facture établie par l'intervenant et adressée à l'organisateur.

L'organisateur s'engage à prendre en charge les repas des professionnels durant le stage.

#### **ARTICLE 7: PRISE D'EFFET**

La présente convention prendra effet à la signature des deux parties.

#### **ARTICLE 8: SIGNATURE**

Le présent engagement n'est valable que revêtu de la signature des deux parties, sans aucun rajout ni nature sauf à ce que ceux-ci fassent l'objet d'un paraphe de chacune des parties dans leur marge avec mention exacte des types d'opérations effectuées et que le récapitulatif de ces rajouts ou suppressions soit mentionné sous le dernier article des présentes.

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le 20/03/2025 ID: 091-219106598-20250318-DEC202512-CC

#### **ARTICLE 9: ENREGISTREMENT DES SEANCES**

Les ateliers ne pourront pas être enregistrés, quel que soit le support utilisé, sans un accord préalablement écrit par l'intervenant. L'exploitation et les droits relatifs à cette clause devront faire l'objet d'un contrat séparé. Lors des ateliers, les prises de vue photographiques ne seront autorisées qu'après une signature de droit à l'image pour chaque participant/e, ou en l'absence d'éléments permettant de reconnaitre le/a participant/e.

#### ARTICLE 10: MODIFICATIONS ET CONDITIONS DE RESILIATION DE LA CONVENTION

Si les engagements pris n'étaient pas tenus, la convention pourrait être résiliée de plein droit et immédiatement par l'une ou l'autre des parties.

Tout cas d'annulation du fait de l'une des parties défaillantes entraînerait l'obligation de verser effectivement à l'autre, à titre de clause pénale, une indemnité égale aux frais effectivement engagés par cette dernière.

Fait à Boutigny sur Essonne, le 13/03/2025 En deux exemplaires originaux

L'intervenant Claire Bastide Présidente Association Circologia

L'organisateur Karl DIRAT Maire de la commune de Villabé